



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 15 mars 2017

I N F O R M A T I O N

Reconnaissance du caractère de calamité agricole suite aux pertes de récolte de miel causées par le manque d'ensoleillement et la pluviosité excessive du printemps 2016

Le comité national de gestion des risques en agriculture, au cours de sa séance du 22 février 2017, a émis un avis favorable à la demande transmise par le Préfet du Loiret pour la reconnaissance du caractère de calamité agricole suite aux **pertes de récolte en production de miel** causées par le manque d'ensoleillement et la pluviosité excessive du printemps 2016.

La zone sinistrée couvre l'ensemble du département du Loiret.

Les demandes individuelles doivent être transmises à la DDT, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Pour être éligible, l'exploitation doit respecter 2 seuils de perte :

- la perte doit être supérieure à 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,
- la perte par production doit atteindre 30% de la production physique théorique de la production déclarée sinistrée.

Le taux de perte de chaque apiculteur est calculé sur l'ensemble de la production toute essence confondue.

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante :

<http://loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-agricoles-et-rurales/Aides-conjoncturelles/Les-calamites-agricoles>

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
Yamina DUBOURG – tél : 02.38.52.46.90**